

# Soings-en-Sologne



INFOS N°1/2021

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 16 septembre 2020 et  
du 10 décembre 2020

*Bonne et heureuse année 2021*



**Mairie : 1 rue de Selles - 41230 SOINGS-EN-SOLOGNE**  
**Horaires d'ouverture : de 9 h à 13 h du lundi au vendredi**

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2020

## Subventions aux associations :

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'accorder les subventions suivantes :

Associations	Accordé 2020 (€)	Associations	Accordé 2020 (€)
AïKIDO	350.00	Chambre des métiers 37	80.00 (1 élève)
UNC AFN	500.00	CFA BTP 37	140.00 ( 2 élèves)
Association sportive Football	30 000.00	Téléthon	200.00
Comité des Fêtes	1 000.00	Association conciliateurs de justice	50.00
Coopérative scolaire	900.00	ADER (sécurité routière)	260.00
MJC	1 000.00	CFA BTP 41	280.00 (4 élèves)
La Farandole – APE Soings	1 000.00	GIDEC de Sologne	37.00
Les Volants Solognots	900.00	Souvenir français	50.00
ADMR Saint-Aignan - Selles S/Cher	654.40	JSP de Contres	70.00
Association des secrétaires de Mairie	0.00	Association de pêche étang chapitre	100.00
Chambre des Métiers du 41	560.00 (7 x 80.00)		

## Adhésion à l'Agence Technique Départementale :

L'Agence Technique départementale est un établissement public dépendant du Conseil Départemental, géré par un conseil d'administration composé d'élus.

Sa mission est de conseiller et accompagner les communes sur toutes les questions relatives à la voirie communale, de la définition des besoins à la réalisation des travaux. Pour bénéficier des prestations, il faut être membre de l'agence et s'acquitter d'une cotisation annuelle de 1 €/hab. Le but sera d'améliorer la sécurité sur les routes du centre-bourg. Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité.

## Admissions en non-valeur :

Lorsque la commune émet des titres de recette pour se faire payer d'un service rendu, il peut arriver que le percepteur, malgré tous ses efforts, soit dans l'impossibilité d'en obtenir le paiement. Dans ce cas, le conseil doit admettre les dites créances en non-valeur, c'est-à-dire les annuler.

La commune a un locataire, qui avait une dette de loyer de 4827.44 €.

La commission de surendettement a purement et simplement annulé sa dette en août 2019.

En 2005, il y a une facture d'hébergement non réglée à la RASPA pour 778.20 €

En 2016, un reste à régler du département pour 1.92 €

En 2015, trois participations aux transports scolaires départementaux pour 89.28 €

En 2016, une classe de voile impayée pour 113.10 €

En 2016, un reste à régler par la SOCCOIM pour 0.06 €

En 20014, deux participations aux transports scolaires départementaux pour 58.48 €

TOTAL : 5088.36 € pour la commune et 780.12 € pour la RASPA.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'admettre ces créances en non-valeur.

## Décisions modificatives :

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité les modifications budgétaires suivantes :

### **Budget général**

C/21538 (041-DI) Autres réseaux +10 007.37

C/238 (041-RI) Avances sur commandes immobilisations corporelles +10 007.37

### **Budget Raspa**

6228-Divers -781.00

6541-Admission non-valeur +781.00

## Redevance tonne enfouie 2021:

La SOCCOIM verse une redevance proportionnelle au nombre de tonnes enfouies sur la commune. Le montant de cette redevance est fixé par la loi.

Conformément à la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008, reprise par l'article L.2333-92 du CGCT,

fixant le montant maximal de la redevance et à l'article L.2333-96 qui précise que les communes limitrophes situées à moins de 500 mètres de l'installation ne peuvent percevoir moins de 10% du produit de la taxe, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le montant de la redevance pour 2021 à 1.50€/tonne, dont 10% seront reversés à la commune de Mur-de-Sologne.

### Questions diverses :

Le conseil souhaite la bienvenue aux nouveaux locataires du Bar de la Place, MM. ROUMEGOU  
Les enduits de la maison de santé doivent être refaits à compter du 29 septembre. Le permis de construire pour l'extension a été accordé hier. La communauté de communes a émis un avis favorable pour une subvention de 150 000.00€

Les travaux sur le système des caméras de vidéo-protection devraient débuter bientôt.

Pour l'extension du réseau « eaux usées » et le renforcement du réseau d'adduction d'eau potable à la Fromonière, l'appel d'offres a été lancé cette semaine, réponse attendue le 6 octobre.

Travaux de la commission information-communication : une réunion a eu lieu fin juin. Le Soings-Info sera « relooké » prochainement. Le projet de nouveau site internet est en cours, Franck Doré, l'agent d'accueil de la mairie s'en occupe. Il alimente également l'application Panneau Pocket et étudie le projet de page Facebook.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020

### Demande de réduction de loyer

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité le dégrèvement de deux mois de loyer demandé par le bar nouvellement repris.

### Colis de Noël

Les colis sont prêts à être distribués. Répartition des tournées entre les élus.

### Modification de la régie de menues dépenses

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de modifier la liste des dépenses autorisées pour y faire figurer les équipements de protection individuelle des agents, afin de régler une facture de fabrication de bouchons d'oreille sur mesure, dont la facture a été établie par erreur au nom de l'agent et non celui de la commune.

### Décisions modificatives

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier l'amortissement des subventions versées par le budget général au budget annexe transports scolaires pour diminuer le montant de 12 950,34 € (c/ 2041582 et c/6811)

D'autre part, il décide de modifier l'amortissement d'immobilisations au c/280422 au lieu du c/2804422 pour 14 561.40 €

### Autorisation au maire de payer les dépenses d'investissement avant le vote du budget

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le maire à payer les dépenses d'investissement 2021 avant le vote du budget, dans la limite de 25% des sommes inscrites aux comptes 21 et 23 du budget 2020.

### Questions diverses

Travaux école : la première réunion de chantier a eu lieu dans l'après-midi. Début des travaux pendant les vacances de février.

Soings-Info : présentation d'une maquette du nouveau Soings-Info

Repas de Noël à la cantine sous forme de plateau-repas et dans les règles sanitaires : jeudi 17/12 à 13H15

Spectacle de Noël à l'école : vendredi 18/12 de 14H à 16H avec 2 groupes séparés.

SIAEP : début des travaux de la Fromonière en janvier

Enquête PLUi : reportée à début janvier

## Formation des élus

La formation est un droit pour tous les élus. L'AM 41 encourage les maires et les présidents de communautés à utiliser pleinement leur droit à la formation pour acquérir les outils nécessaires à la réussite de leur mandat.

Concernant plus spécifiquement les élus salariés, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels, ils ont droit à un congé de formation de 18 jours pour la durée totale de leur mandat, et ce quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent (article L.2123-13 du CGCT).

De plus, conformément à l'article 107 de la loi Engagement et Proximité, les élus détenant une délégation doivent bénéficier d'une formation obligatoire au cours de leur première année de mandat (article L.2123-12 du CGCT). Il existe deux types de dispositifs qui s'offrent aux élus locaux pour se former

### ● Le budget formation de la collectivité

Le droit à la formation est une dépense obligatoire financée directement par le budget de la collectivité (article L.2123-12 du CGCT).

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif.

Un débat annuel sur la formation doit être réalisé au moment du vote du budget. La part dédiée à la formation doit être comprise entre 2% et 20% du montant total des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux membres du conseil. A noter que si ce crédit n'est pas consommé au cours de l'année, il est réaffecté en totalité au budget de l'année suivante, dans la limite du mandat en cours.

Ce droit est également reconnu au profit des membres des organes délibérants des métropoles, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des communautés de communes.

### ● Le droit individuel à la formation des élus : le DIFE

Depuis 2017, tous les élus locaux, y compris ceux qui ne perçoivent pas d'indemnités, bénéficient d'un droit à individuel à la formation. Ce dispositif est distinct de la formation des élus financée par les collectivités.

Le DIFE est financé par la Caisse des Dépôts grâce au prélèvement de 1% du montant annuel brut, majorations comprises, des indemnités des élus. Le versement de la cotisation doit être effectué avant le 31 décembre de chaque année.

Ce dispositif permet de faire financer des formations en lien avec l'exercice du mandat ou non, dès lors qu'elles sont dispensées par un organisme agréé, et ce dans la limite d'un crédit de 20 heures par an, cumulable sur toute la durée du mandat.

De plus, le droit individuel à la formation a évolué suite au décret n°2020-942 du 29 juillet 2020, introduisant la possibilité de fixer un coût horaire maximal applicable aux formations financées par le DIFE. Ce coût a été fixé à 100 euros hors taxes par l'arrêté du 29 juillet 2020. Les organisations pratiquant des tarifs supérieurs à ce montant ne pourront plus obtenir de financement par le biais du fonds de la Caisse des Dépôts.

Ce décret a aussi permis aux élus municipaux de mobiliser leurs droits dès le début de leur mandat, ce qui n'était pas le cas avant.

## Tarifs des chalets 2021

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de fixer les tarifs suivants

Périodes	1 semaine		2 semaines		3 <sup>ème</sup> semaine et suivantes		2 nuits		Nuit supplémentaire	
	Ancien tarif	Nouveau tarif	Ancien tarif	Nouveau tarif	Ancien tarif	Nouveau tarif	Ancien tarif	Nouveau tarif	Ancien tarif	Nouveau tarif
Du 01/01/2021 au 31/05/2021	252,00 €	257,00 €	428,00 €	436,00 €	171,00 €	174,00 €	86,00 €	88,00 €	38,00 €	39,00 €
Du 01/06/2021 au 31/08/2021	364,00 €	371,00 €	619,00 €	631,00 €	247,00 €	252,00 €	128,00 €	130,00 €	54,00 €	54,00 €
Du 01/09/2021 au 31/10/2021	252,00 €	257,00 €	428,00 €	436,00 €	171,00 €	174,00 €	86,00 €	88,00 €	38,00 €	39,00 €
Du 01/11/2021 au 31/12/2021	143,00 €	146,00 €	241,00 €	246,00 €	124,00 €	126,00 €	54,00 €	55,00 €	25,00 €	26,00 €